

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 septembre 2020

Compte-rendu affiché le 15 septembre 2020

Date de convocation
du Conseil Municipal : 4 septembre 2020

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Roland CRIMIER

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Sonia MONFORT, Roland CRIMIER à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Délibération : 09.2020.051

Transmis en préfecture le :

15 septembre 2020

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants. La commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics locaux qui sont confiés à des tiers par convention de délégation de services publics (contrat de concession) ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission consultative est chargée principalement d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport d'activité que doit remettre chaque délégataire de service public, tous les ans, avant le 1^{er} juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service conformément aux articles R 3131-2 et suivants du code de la commande publique;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière;
- le rapport annuel établi par le cocontractant du contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat ou de projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. Dans ce cadre, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal, qui a la compétence en la matière, peut charger par délégation la Maire de saisir la commission pour avis sur les projets précités.

L'objectif de l'institution de cette commission est de faire participer les habitants et les usagers à la vie des services publics et la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux

À Saint-Genis-Laval, il existe actuellement une délégation de service public, relative à la restauration collective essentiellement pour les écoles maternelles et élémentaires de Saint Genis Laval mais aussi pour l'activité d'accueil de loisirs les mercredis et vacances organisée par le Mixcube.

Cette commission présidée par la Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal. Toute personne dont l'audition paraît utile peut par ailleurs être invitée sur proposition du président de la commission. Il appartient maintenant au conseil municipal de fixer le nombre de ces membres.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est proposé, en premier lieu, de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Madame la Maire ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- 10 titulaires et 10 suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal ;
- 5 représentants d'associations locales.

Pour la délégation de service public relative à la restauration collective, le comité d'usagers institué précédemment de manière facultative peut être créé à nouveau de manière à faire participer de façon active et volontaire les associations dans le cadre de l'exécution du contrat de concession c'est à dire de délégation de service public. Ainsi, il est proposé de constituer à nouveau une commission qualité-restaurant relative au suivi de la délégation du service public de restauration collective.

Afin que le principe de la représentation proportionnelle soit respecté, il est proposé que la commission comprenne 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, répartis comme suit:

- 7 postes de titulaires pour la majorité municipale; 2 postes de titulaires pour la liste Saint Genis Notre Ville Notre Avenir et 1 poste de titulaire pour la liste Saint Genis Verte et Solidaire
- idem pour les postes de suppléants

En troisième lieu, je vous propose de désigner les représentants des associations suivantes qui sont concernées par l'une ou l'autre des délégations de service public sur le territoire de la commune.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** à 15 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, soit 10 représentants du conseil municipal et 5 représentants d'associations locales;
- **DÉSIGNER** ci-après les membres de la commission comme représentants du conseil municipal :

Listes	Titulaires	Suppléants
AIMER SAINT GENIS	Laure LAURENT Delphine CHAPUIS Frédéric RAGON Eric VALOIS Bruno DANDOY David HORNUS Camille EL-BATAL	Aïcha BEZZAYER Coralie TRACQ Etienne FILLOT Yves GAVault Emile BEYROUTI Laurent KAZMIERZACK Yamina BENHAMOU-SERI
SAINT GENIS NOTRE VILLE NOTRE AVENIR	Pascale ROTIVEL Philippe MASSON	Eliane NAVILLE Christian DARNE
SAINT GENIS VERTE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE	Eric PEREZ	Nejma REDJEM

- **NOMMER** ci-après, les associations locales suivantes:

OGECE
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BASSES BAROLLES
Câlin-Câline
PEEP
FCPE

- **AUTORISER** Madame la Maire à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux notamment sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux normes en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise BÉRARD,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,



**La Maire,
Marylène MILLET**

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.